

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

### **SONT PRÉSENTS :**

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### **SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Me Pascal Cloutier, greffier adjoint qui prend note des délibérations.  
Monsieur René Chalifoux, directeur général

### **EST ABSENT(E) :**

Monsieur Philippe Drolet conseiller

#### **2018-07-321 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :

14.14. Demande de PIIA concernant la construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements comprenant un stationnement souterrain sur chacun des terrains pour les 700 et 710, rue Saint-Denis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2018-07-322 FÉLICITATIONS. WILLIAM DESPAROIS. CEINTURE NOIRE, PREMIÈRE DAN.**

CONSIDÉRANT que monsieur William Desparois s'est classé aux Championnats nationaux de karaté qui se déroulaient à Ottawa;

CONSIDÉRANT que par sa victoire, il représentera le Canada aux World Karate Championship (WKC) mondiaux à Dublin en Irlande du 27 octobre au 2 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adresse toutes ses félicitations et la meilleure des chances à l'athlète William Desparois pour sa participation aux World Karate Championship (WKC) mondiaux à Dublin en Irlande du 27 octobre au 2 novembre 2018.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2018-07-323 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE DU 5 ET 19 JUIN ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2018.**

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 5 et du 19 juin et de la séance ordinaire du 12 juin 2018.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-324 ADOPTION D'UNE POLITIQUE ANTICORRUPTION.**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-06-342 octroyant un mandat à la direction générale afin d'implanter la norme anticorruption ISO 37001 au sein de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que cette norme vise à réduire le risque de corruption à l'intérieur des organisations;

CONSIDÉRANT que ce Conseil réitère sa volonté d'implanter cette norme;

CONSIDÉRANT le diagnostic organisationnel posé par la société Jean Bourdeau inc.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la politique anticorruption attachée à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-325 CRÉATION - COMITÉ DE CONFORMITÉ ANTICORRUPTION.**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-06-342 mandatant le directeur général pour l'implantation de la norme ISO 37001;

CONSIDÉRANT l'adoption d'une politique de la politique anticorruption et la mise en place à venir d'un système de management anticorruption;

CONSIDÉRANT que la Ville doit se doter d'une fonction de conformité anticorruption;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil, sous la recommandation de la Direction générale, autorise la création d'un comité de conformité anticorruption;
- QUE ce comité ait pleine autorité en la matière et jouit d'une totale indépendance;
- QUE ce comité dispose d'un accès direct et immédiat au Conseil dans l'éventualité où un problème ou une inquiétude doit être signalé concernant le système de management anticorruption;
- QUE ce comité puisse se doter de ses propres règles de régie interne.
- QUE ce comité soit composé d'au moins deux membres nommés par le Conseil parmi les directeurs de service de la Ville;
- QUE ce comité ait pour responsabilité de:
  - superviser la conception et la mise en oeuvre du système de management anti-corruption;
  - fournir des conseils au personnel et aux élus à propos du système management anti-corruption et des problématiques associées à la corruption;
  - s'assurer que le système de management anti-corruption est conforme aux exigences de la norme ISO 37 0001;
  - rendre compte de la performance du système de management anti-corruption au Conseil municipal et à la direction, et à d'autres fonctions de conformité, le cas échéant.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-326 CRÉATION - FONCTION DE MEMBRE DU COMITÉ DE CONFORMITÉ ANTICORRUPTION.**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-06-342 mandatant le directeur général pour l'implantation de la norme ISO 37001;

CONSIDÉRANT la création du comité de conformité anticorruption;

CONSIDÉRANT qu'une fonction de membre doit être créée au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil, sous la recommandation de la Direction générale, autorise la création d'une fonction de membre au sein du comité de conformité anticorruption selon la description attachée à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-327 NOMINATION - MEMBRE DU COMITÉ ANTICORRUPTION.**

CONSIDÉRANT la création d'un comité de conformité anticorruption;

CONSIDÉRANT que madame Nadia René, directrice des finances et trésorerie et Me Denis Ferland, greffier sont directeurs de leur service respectif;

CONSIDÉRANT qu'ils sont tous deux accrédités *Lead Implementer ISO 37 001*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale qu'ils soient nommés membres du comité de conformité anticorruption.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil nomme madame Nadia René, directrice des finances et trésorerie et Me Denis Ferland, directeur du greffe, membres du Comité de conformité anticorruption.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-328 RENOUVELLEMENT DE LA BANQUE D'HEURES - SOUTIEN INFORMATIQUE.**

CONSIDÉRANT que ce Conseil a procédé le 9 janvier 2017, à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une banque d'heures pour support informatique suite à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites (résolution 2018-01-007);

CONSIDÉRANT que la banque de 500 heures acquises vient à échéance;

CONSIDÉRANT que ce contrat peut être renouvelé à deux (2) reprises;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des communications et des technologies;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil renouvelle pour une banque de 500 heures de services professionnels en soutien informatique à la société Trilogie Groupe Conseil inc. aux tarifs horaires suivants:

|   |                 |
|---|-----------------|
| - Soutien informatique - heures de travail de la Ville          | 56.50 \$/heure; |
| - Soutien informatique - hors des heures de travail de la Ville | 84.75 \$/heure. |

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-329 TOURNOI DE GOLF DU BOISÉ - PROFIT DE LA FONDATION GISÈLE-FAUBERT (MAISON DE SOINS PALLIATIFS).**

*Le Conseiller Louis Cimon dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.*

CONSIDÉRANT que le 14 septembre prochain se tiendra le Tournoi de golf du Boisé au profit de la Fondation Gisèle Faubert pour le projet de maison de soins palliatifs au Club de golf Bellevue à Léry;

CONSIDÉRANT l'invitation envoyée aux membres du conseil de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE la Ville de Mercier achète 4 billets à raison de 200 \$ chacun ainsi que 2 billets pour le souper au montant de 75 \$ chacun pour le tournoi de Golf du Boisé;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-330 BOURSE SPORTIVE - WILLIAM DESPAROIS (CEINTURE NOIRE KARATÉ, PREMIÈRE DAN).**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la Ville de Mercier a reçu une demande des parents de monsieur William Desparois, athlète en karaté.

CONSIDÉRANT que monsieur Desparois est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que monsieur Desparois s'est classé aux Championnats Nationaux de karaté qui se déroulaient à Ottawa;

CONSIDÉRANT que monsieur Desparois représentera le Canada aux WKC (World Karate Championship) Mondiaux à Dublin en Irlande du 27 octobre au 2 novembre prochain;

CONSIDÉRANT que monsieur Desparois répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par le biais de son programme de soutien financier, une bourse sportive au montant de 250 \$ à monsieur William Desparois.
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-331 DÉPÔT. DOCUMENTS DU RAPPORT ANNUEL 2017 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE POUR LA MRC DU ROUSSILLON.**

CONSIDÉRANT que les tableaux d'évaluation servant à évaluer les indicateurs de performance ont été complétés pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en oeuvre a été complété pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil prenne acte du dépôt des documents concernant le rapport annuel 2017 pour la MRC Roussillon.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-332 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017.**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy

- QUE ce Conseil, conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-333 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - DEMANDE DE PAIEMENT.**

CONSIDÉRANT que le 14 juillet 2015, le ministère des Transports accordait à la ville de Mercier une subvention de l'ordre de 100 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux des rues de Beaulac, de Prévost, du Lièvre, Lalonde, Mercure, Pluton et Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT qu'un premier versement de 40 000 \$ de cette subvention a été versé pour les travaux de la rue Prévost faits en 2015;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième versement de 33 935 \$ de cette subvention a été versé pour les travaux sur la rue du Lièvre fait en 2016;

CONSIDÉRANT qu'une demande de report a été acceptée en 2017 afin qu'un solde de 6 065 \$ soit reporté à l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT qu'une demande de substitution a été acceptée en 2018 afin que l'on puisse utiliser le solde de l'aide de 26 065 \$ pour des travaux d'amélioration sur les rues Mallette, Prud'homme, Édouard-Laberge, de Beauport et F.P. Labrie;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports demande à recevoir une résolution du Conseil municipal attestant la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil atteste de la réalisation de travaux d'installation de dos d'âne sur les rues Mallette, Prud'homme, Édouard-Laberge, de Beauport et F.P. Labrie pour un coût total de 28 743.75 \$, lesquels ont été effectués au cours de l'exercice financier 2017-2018;
- QUE ce Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés quant à l'installation de cinq (5) dos d'âne sur les rues Mallette, Prud'homme, Édouard-Laberge, de Beauport et F.P. Labrie pour un montant subventionné de 26 065 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- QUE ce Conseil atteste que les travaux ont été exécutés conformément à ces dépenses sur les rues Mallette, Prud'homme, Édouard-Laberge, de Beauport et F.P. Labrie dont la gestion incombe à la Ville de Mercier et qu'un dossier de vérification a été constitué;
- QUE ce Conseil autorise le greffier à signer tous les documents en lien avec cette subvention.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-334 APPROBATION. COMPTES À PAYER JUIN 2018.**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance:

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

**SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2018**

| DATE D'ÉMISSION          | MONTANT PAYÉ           |
|--------------------------|------------------------|
| 2018-06-                 | 401 462.62 \$          |
| 2018-06-                 | 949.14 \$              |
| 2018-06-                 | 83 334.96 \$           |
| 2018-06-                 | 15 280.92 \$           |
| 2018-06-                 | 7 173.97 \$            |
| 2018-06-                 | 84 603.67 \$           |
| <b>TOTAL DES COMPTES</b> | <b>1 041 960.30 \$</b> |

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de juin 2018 et qu'il autorise la directrice - Finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-335 MANDAT À L'ÉVALUATEUR. DÉPÔT D'UN RÔLE PRÉLIMINAIRE ET ÉTABLIR DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS.**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 71.1, de même que les articles 244.64.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);

**EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil mandate la société *Les Estimateurs Leroux, Beaudry, Picard et Associés* pour déposer, et ce, avant le 15 septembre prochain, un rôle préliminaire et, par la suite, déposer un rôle définitif au plus tard le 1er novembre 2018;
- QUE ce Conseil établira des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-336 ADOPTION. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2009-858-43 (AVEC MODIFICATIONS).**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 2009-858-43 le 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique du 5 juillet 2018;

**EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement 2009-858-43 avec modifications, règlement modifiant le règlement de zonage 2009-858 afin de modifier la zone C05-212 en créant la nouvelle zone C05-469 et sa grille de spécification.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-337 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LES 16 MAI ET 23-24 MAI 2018.**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose les procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme tenues les 16, 23 et 24 mai 2018.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-338 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 16, RUE BANNAN.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification de la façade du bâtiment principal a été déposée pour le 16, rue Bannan;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 16, rue Bannan visant la modification de la façade du bâtiment principal sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-339 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LES 45 ET 47, RUE MCDIARMID.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification du revêtement de la façade du bâtiment principal a été déposée pour le 45 et 47, rue McDiarmid;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 45 et 47, rue McDiarmid visant la modification du revêtement de la façade du bâtiment principal avec la condition suivante :
  - QUE cette modification du revêtement de la façade du bâtiment principal soit étendue à toutes les habitations de la rue McDiarmid.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-340 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EN COUR LATÉRALE DROITE ET LE CHANGEMENT DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT POUR LE 337, RUE ÉDOUARD-LABERGE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale droite et le changement de la façade du bâtiment a été déposée pour le 337, rue Édouard-Laberge;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 337, rue Édouard-Laberge visant l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale droite et le changement de la façade du bâtiment sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-341 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE CHANGEMENT DE CERTAINES FENÊTRES SUR LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO PERMANENT POUR LE 49, RUE DES ORMES.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement de certaines fenêtres sur la façade du bâtiment principal et la construction d'un abri d'auto permanent a été déposée pour le 49, rue des Ormes;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 49, rue des Ormes visant le changement de certaines fenêtres sur la façade du bâtiment principal et la construction d'un abri d'auto permanent sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-342 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE DANS LE SOCLE EXISTANT ET D'UNE ENSEIGNE APPOSÉE AU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 792, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement d'une enseigne dans le socle existant et d'une enseigne apposée au bâtiment principal a été déposée pour le 792, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil municipal accorde la demande de PIIA au 792, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant le remplacement d'une enseigne dans le socle existant et d'une enseigne apposée au bâtiment principal sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-343 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 1102, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation bifamiliale isolée a été déposée pour le 1102, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1102, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la construction d'une habitation bifamiliale isolée sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-344 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE COMPRENANT UN GARAGE DOUBLE INTÉGRÉ POUR LE 8A, RANG SAINT-CHARLES.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage comprenant un garage double intégré a été déposée pour le 8A, rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 8A, rang Saint-Charles visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage comprenant un garage double intégré sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-345 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR TOUS LES CÔTÉS POUR LE 4, RUE DES ROSSIGNOLS.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification du revêtement du bâtiment principal sur tous les côtés a été déposée pour le 4, rue des Rossignols;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 4, rue des Rossignols visant la modification du revêtement du bâtiment principal sur tous les côtés sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-346 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPRENANT 28 LOGEMENTS DISPOSÉS SUR 3 ÉTAGES POUR LE 1042, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation multifamiliale comprenant 28 logements disposés sur 3 étages a été déposée pour le 1042, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1042, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la construction d'une habitation multifamiliale comprenant 28 logements disposés sur 3 étages sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-347 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES AVEC UN GARAGE DOUBLE INTÉGRÉ POUR LE 102, RUE OMER-DAIGNEAULT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage double intégré a été déposée pour le 102, rue Omer-Daigneault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 102, rue Omer-Daigneault visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage double intégré sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-348 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE AVEC UN GARAGE INTÉGRÉ POUR LE 60, RUE OMER-DAIGNEAULT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec un garage intégré a été déposée pour le 60, rue Omer-Daigneault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 60, rue Omer-Daigneault visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec un garage intégré sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-349 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE TROIS HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉE POUR LES 146 À 150, RUE OMER-DAIGNEAULT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction de trois habitations unifamiliales en rangée a été déposée pour les 146 à 150, rue Omer-Daigneault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA aux 146 à 150, rue Omer-Daigneault visant la construction de trois habitations unifamiliales en rangée sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-350 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ POUR LE 86, RUE VALLÉE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification du revêtement de la façade du bâtiment principal et la construction d'un garage attaché a été déposée pour le 86, rue Vallée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 86, rue Vallée visant la modification du revêtement de la façade du bâtiment principal et la construction d'un garage attaché sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-351 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES AVEC UN GARAGE INTÉGRÉ POUR LE 30, RUE LEGAULT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage intégré a été déposée pour le 30, rue Legault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 30, rue Legault visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage intégré sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-352 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-26 CONCERNANT LE 26, RUE DE BELLEFEUILLE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 26, rue de Bellefeuille afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment principal soit de 3.2 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H04-403 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale minimale de 4.10 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 juin 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-26 au 26, rue de Bellefeuille afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment principal soit de 3.2 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H04-403 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale minimale de 4.10 mètres sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-353 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-27 CONCERNANT LE LOT P.145.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le Lot P.145 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire agricole soit situé à 3 mètres de la ligne arrière du terrain alors que la grille des spécifications de la zone A01-116 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge arrière minimale de 8 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 juin 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-27 au Lot P.145 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire agricole soit situé à 3 mètres de la ligne arrière du terrain alors que la grille des spécifications de la zone A01-116 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge arrière minimale de 8 mètres sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-354 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-28 CONCERNANT LE 337, RUE ÉDOUARD-LABERGE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 337, rue Édouard-Laberge afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment principal soit de 3 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H04-403 prévoit une marge latérale totale minimale de 4.10 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 juin 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-28 au 337, rue Édouard-Laberge afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment principal soit de 3 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H04-403 prévoit une marge latérale totale minimale de 4.10 mètres sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-07-355 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-29 CONCERNANT LE 131, CHEMIN GRANDE-LIGNE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 131, chemin Grande-Ligne afin de permettre qu'il y ait deux cabanes à jardin détachées du bâtiment principal sur le terrain alors que le premier alinéa du paragraphe a) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'une seule cabane à jardin est autorisée par terrain;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 juin 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-29 au 131, chemin Grande-Ligne afin de permettre qu'il y ait deux cabanes à jardin détachées du bâtiment principal sur le terrain alors que le premier alinéa du paragraphe a) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'une seule cabane à jardin est autorisée par terrain sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

*Les interventions peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » du 10 juillet 2018 à la quarante-huitième seconde de la cinquante et unième minute d'enregistrement (00 :51 :48).*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

*La période de questions peut être visionnée via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » du 10 juillet 2018 à la vingt-cinquième seconde de la cinquième minute de la première heure d'enregistrement (01 :05 :25).*

**2018-07-356 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- De clore la séance ordinaire à 21 h 30.

**ADOPTÉE à l'unanimité**